

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Séance du 16 décembre 2024
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSA (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE
Acte n° : CCPC-2024351-22

Rapport

VU l'article L. 5219-5 XII du CGCT ;

VU l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI) ;

CONSIDERANT que la CLECT est composée d'un membre par commune ;

CONSIDERANT que suite à la vacance de madame le maire de La Cabanasse, il convient de redéfinir les membres de la CLECT ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Président fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires de la commune de La Cabanasse ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider la composition suivante :

1	G. VICENS	11	J. CORDELETTE
2	H. BAUDET	12	P. RIU
3	A. BOUSQUET	13	D. MARIN
4	A. LUNEAU	14	P. CAMPS
5	P. BATAILLE	15	S. PRUDENTOS
6	P. PETITQUEUX	16	P. BLANQUE
7	S. POLATO	17	A. TAHOCES

Accusé de réception en préfecture
060 24660464-20241216-2024351-21-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

8	JP ASTRUCH	18	M.SANTANACH
9	M. POUDADE		
10	M. GARCIA		

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-21-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

